

DACP

REF : DACP2012036

Signataire : EG/ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2012

RAPPORTEUR : Tedjini-Michel MAÏZA

OBJET : Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et élaboration du plan climat énergie territorial d'Aubervilliers. Approbation de l'opération. Demande de subventions.

EXPOSE :

Adoptée au sommet de la Terre de Rio en 1992 par 154 Etats, la convention cadre des Nations Unies sur le climat est le premier acte international reconnaissant la problématique du changement climatique à l'échelle mondiale.

Aujourd'hui, l'impact des activités humaines sur le changement climatique est une réalité quasi consensuelle au sein de la communauté scientifique internationale.

Selon les conclusions du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la température pourrait augmenter de 6°Celsius par décennie si aucun changement n'est effectué d'ici 2050 (contre 0.2°C actuellement).

Face à ces conclusions, et à la suite des accords de Kyoto (en 1997), plusieurs conférences mondiales se sont succédées pour aboutir à un accord global non contraignant de limitation de l'élévation de température moyenne à la surface de la Terre en dessous de 2°C par décennie.

Cet effort se traduit par la nécessité pour les Etats, notamment les Etats industrialisés, de diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre. L'objectif pour ces pays étant de réussir à diviser par 4 leurs émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport au niveau de 1990. La France s'est donné cet objectif.

Depuis, l'Union Européenne a instauré un objectif intermédiaire et contraignant visant à réaliser 20% d'économies d'énergie, 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre et 20% d'énergies renouvelables d'ici 2020.

En parallèle de ces considérations, la qualité de l'air devient un sujet prépondérant, notamment en zone urbaine, qu'il convient donc de prendre en compte dans le Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

Au regard de ces objectifs, la France a prévu un certain nombre de mesures, à travers notamment la loi Grenelle 2 (n°2010-788 du 12 juill et 2010) et à travers le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Ce décret rend obligatoires :

- la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants (mais aussi pour les entreprises employant plus de 500 personnes et les établissements publics de plus de 250 personnes). Une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de GES doit être jointe à ce bilan. Ce dernier doit être réalisé avant le 31 décembre 2012 et doit être renouvelé tous les trois ans.
- La réalisation d'un PCET pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, sur la base des émissions de GES. L'adoption d'un PCET dispense la collectivité de réaliser la synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de GES. Le PCET doit être réalisé avant le 31 décembre 2012 et doit être révisé tous les 5 ans.

Outre Aubervilliers, deux villes de la CAPC doivent procéder à l'établissement d'un PCET : Saint-Denis et Epinay-Sur –Seine.

Au regard des enjeux pour la ville et pour sa population, Aubervilliers doit se doter d'un PCET ambitieux.

Aussi, son élaboration nécessite l'appui d'un bureau d'études expérimenté qui sera recruté dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée pour l'assistante à maîtrise d'ouvrage.

Le PCET sera réalisé en deux étapes principales :

- **Phase n°1 : Elaboration du PCET initial**

➔ De juillet à octobre 2012 : réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité sur le périmètre a minima dit « approche organisationnelle obligatoire ». Selon cette approche, l'étude porte sur les émissions de GES générées par les sites de la collectivité, par ses services, mais aussi sur celles liées à la production d'électricité, de chaleur et de vapeur générées en dehors des sites appartenant à la collectivité mais en lien avec son activité.

Un diagnostic territorial énergétique et climatique d'Aubervilliers et un profil climat territoire, suivi d'une étude prospective d'atténuation et d'adaptation au changement climatique seront également réalisés.

➔ Novembre 2012 : élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions visant à l'exemplarité Climat-Energie de la collectivité comme première étape de réalisation du PCET. L'élaboration de ce premier PCET intégrera également des actions territoriales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

- **Phase n°2 : Réalisation du PCET complété**

En 2013, un bilan des émissions de GES sera réalisé sur le périmètre du territoire communal dit « Approche territoriale recommandée » (c'est-à-dire, une approche plus large que l'approche organisationnelle obligatoire, et qui permet de prendre en compte toutes les émissions de GES sur le territoire de la commune).

La stratégie et le PCET initial seront dès lors complétés pour aboutir au PCET définitif. Ce processus permettra de faciliter la mobilisation des acteurs du territoire en 2013 en s'appuyant sur l'exemplarité de la démarche communale pour disposer d'un PCET plus ambitieux.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 72 000 € TTC répartis comme suit :

- 48 000 € TTC pour la phase 1 « Elaboration du PCET initial »

- 24 000 € TTC pour la phase 2 « Réalisation du PCET complété »

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre
- approuver la réalisation d'un Plan Climat-Energie Territorial à Aubervilliers en deux phases (approche organisationnelle obligatoire pour 2012 et approche territoriale recommandée en 2013)
- autoriser le Maire à déclarer au Préfet de la Région Ile de France le lancement de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial d'Aubervilliers, ainsi qu'à l'AORIF - Union sociale pour l'habitat d'île de France (Article L.229-26 et R.229-53 du code de l'environnement)
- autoriser le Maire à solliciter et percevoir des subventions au titre de ces réalisations auprès de tout organisme susceptible de financer l'opération et notamment auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie(ADEME).

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012036

Signataire : EG/ED/ESP

OBJET : Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et élaboration du plan climat énergie territorial d'Aubervilliers. Approbation de l'opération. Demande de subventions.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 75,

Vu le décret 2011-828 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat-Energie Territorial,

Considérant que la ville d'Aubervilliers s'est engagée, au travers de la réalisation de son Agenda 21, dans une politique volontariste de lutte en faveur de l'environnement et contre le changement climatique,

Considérant par ailleurs que les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) avant le 31 décembre 2012,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre

APPROUVE la réalisation d'un Plan Climat-Energie Territorial à Aubervilliers en deux phases (approche organisationnelle obligatoire en 2012 et approche territoriale recommandée en 2013)

AUTORISE le Maire à déclarer au Préfet de la Région Ile de France le lancement de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial d'Aubervilliers, ainsi qu'à l'AORIF -Union sociale pour l'habitat d'île de France

AUTORISE le Maire à solliciter et percevoir des subventions auprès de tout partenaire susceptible de financer cette opération, et notamment auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

DIT que les dépenses prévues s'élèvent à 72 000 € TTC, réparties de la façon suivante :
48 000 € TTC en 2012 et 24 000 € TTC en 2013.

Imputation budgétaire : 102A 617 020

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué